



SAS au capital de 329.700 euros
60, rue Douglas Engelbart site d'Archamps -Bât ABC1 - Entrée A – 74160 ARCHAMPS
RCS THONON-LES-BAINS 517 978 862

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 14 MAI 2025**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

DEUXIEME DECISION

(Affectation de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Associé Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à la somme de 247.368,07 euros de la façon suivante :

- 200.000 euros au titre de la distribution de dividendes ; et
- 47.368,07 euros en « Autres réserves » portant le solde du compte « Autres réserves » de 587.464,43 euros à 635.832,50 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé Unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Dividendes versés	2023	2022	2021
Dividendes	100.000 €	0 €	0 €
Prélèvements sur les réserves			
Total des dividendes versés	100.000 €	0 €	0 €

Pour copie certifiée conforme,

CES Technology,

Président

Représenté par Monsieur Sylvain NEVEU

10. PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT

L’affectation du résultat est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons en conséquence d’affecter le résultat de l’exercice 2024 s’élevant à 247 368,07 euros de la façon suivante :

- 200 000 euros au titre de la distribution de dividendes ;
- 47 368,07 euros au poste « Autres réserves ».

11. PRESENTATION DES COMPTES

Nous allons maintenant vous présenter plus en détail les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, que nous soumettons à votre approbation. Notre Commissaire aux Comptes relate par ailleurs, dans son rapport sur les comptes annuels, l’accomplissement de la mission qui lui est dévolue par la loi.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver les projets de résolutions qui vous sont soumis.



CES TECHNOLOGY,
Président et Associé Unique
Représenté par Monsieur Sylvain Neveu



Blanc & Neveux

Société de Commissaires aux Comptes

inscrite sur la liste nationale
des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC de Dauphiné-Savoie.

APISSYS

Société par Actions Simplifiée au capital de 329 700 euros

Siège social :
60, Rue Douglas Engelbart
74160 ARCHAMPS

RCS. : THONON-LES-BAINS 517 978 862

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la Société par Actions Simplifiée APISSYS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société par Actions Simplifiée APISSYS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des créances clients et des stocks à la clôture de l'exercice 2024.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Annecy, le 07 mai 2025

Le commissaire aux comptes
BLANC & NEVEUX SARL



Aurélien MAURICE
Associé - Gérant

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Liasse fiscale

Artificiel conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke.

Désignation de l'entreprise : SAS APISSYS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 60 RUE DOUGLAS ENGELBART 74160 ARCHAMPS		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 5 1 7 9 7 8 8 6 2 0 0 0 3 8			Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N, clos le, 31122024						
		N-1 31122023						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	45 854	AC	44 741	1 113	1 895
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et comptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AC			
		Constructions	AP		AC			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	564 231	AS	536 823	27 408	6 362
		Autres immobilisations corporelles	AT	171 394	AU	138 060	33 334	37 006
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
			Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées à des participations	BB			BC				
Autres titres immobilisés	BD		212	BE		212	212	
Prêts	BF		BG					
Autres immobilisations financières *	BH	61 043	BI		61 043	5 724		
TOTAL (II)		BJ	842 734	BK	719 624	123 111	51 199	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 690 619	BM	25 623	1 664 996	82 837
		En cours de production de biens	BN	334 229	BO	77 595	256 634	189 517
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	186 692	BS		186 692	150 647
		Marchandises	BT		BU	4 325	(4 325)	693 435
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	661 111	BY		661 111	1 423 162
		Autres créances (3)	BZ	850 887	CA		850 887	318 334
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
Disponibilités		CF	658 881	CG		658 881	729 616	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	44 285	CI		44 285	15 283	
	TOTAL (III)	CJ	4 426 705	CK	107 543	4 319 162	3 602 831	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecarts de conversion actif * (VI)	CN	12 041			12 041	111		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	5 281 480	1A	827 166	4 454 313	3 654 142	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

Désignation de l'entreprise SAS APISSYS		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :329.700.....)	DA	329 700	329 700
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	340 070	340 070
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	32 970	32 970
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	587 464	336 466
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	247 368	350 998
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 537 573	1 390 204
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	72 810
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO	72 810	72 810
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	12 041	51 113
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	12 041	51 113
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	615 621	858 331
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV	339 485	59
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		109 422
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 323 049	910 523
	Dettes fiscales et sociales	DY	272 998	256 545
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	280 481	3 722
Compte régular.	EB			
	TOTAL (IV)	EC	2 831 633	2 138 602
	Ecart de conversion passif * (V)	ED	257	1 412
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	4 454 313	3 654 142
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 458 996	2 029 180	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	3 697	2 254	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS APISSYS		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	92 195	FB		FC	92 195	415 584	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD	527 366	FE	2 862 324	FF	3 389 690	2 808 427	
		FG	6 760	FI		FI	6 760	15 604	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	626 321	FK	2 862 324	FL	3 488 646	3 239 615	
	Production stockée *				FM	103 162	(81 219)		
	Production immobilisée *				FN				
	Subventions d'exploitation				FO		4 000		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	100 135	119 920		
	Autres produits (1) (11)				FQ	8 100	672		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	3 700 043	3 282 987
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		1 019 246	
	Variation de stock (marchandises) *					FT		(517 328)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	2 107 682	636 536	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(894 973)	(29 530)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	937 016	587 859	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	49 845	31 282	
	Salaires et traitements *					FY	1 062 365	922 741	
	Charges sociales (10)					FZ	462 649	394 309	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements}^* (14) \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	14 226	52 035
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	10 674	2 784
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		51 002
	Autres charges (12)					GE	9 063	3 502	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	3 758 546	3 154 438	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	(58 503)	128 549	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	6	608	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	111		
	Différences positives de change					GN	14 213		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	14 331	608	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	12 041	111	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	11 565	6 632	
	Différences négatives de change					GS	13 157	583	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	36 763	7 327	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(22 432)	(6 719)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(80 935)	121 830	

Désignation de l'entreprise SAS APISSYS		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 199
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 199
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 199)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(329 502)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 714 374
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 467 006
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	247 368
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	3 998
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	49 033
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)	HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Prov Prud'Hommes	1 199	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	